



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11 AVR. 2024

ID : 085-200061265-20240404-2024_3_10-DE



CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE PUBLIQUE SOL ET VENT DE BREM SUR MER

ENTRE :

D'UNE PART,

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
représenté par son Président, François BLANCHET,

D'AUTRE PART,

La Commune de Brem Sur Mer représentée par son Maire, Yann THOMAS,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Mairie de Brem sur Mer met à disposition du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie les locaux de l'école publique Sol et Vent pour étendre l'activité de l'accueil de loisirs de Brem / Brétignolles.

Article 2 : Locaux mis à disposition

La Mairie de Brem sur Mer s'engage à mettre à la disposition du contractant, l'installation désignée et située ci-dessous :

Ecole Sol et Vent
Rue de la Fontaine
85470 BREM SUR MER

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les salles mises à disposition comprennent :

- la salle d'activité, équipée de bancs, avec une entrée donnant sur la cour de l'école ;
- les sanitaires des petits ;
- la salle de sieste de la partie maternelle, équipée de 24 lits d'appoint.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'1 mois, du 08 juillet au 02 août 2024.

Article 4 : Utilisation

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne pourra utiliser ces locaux que conformément à l'objet de la présente convention, c'est-à-dire en tant qu'accueil de loisirs. Il lui est interdit de sous-louer les locaux.

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie possède le pass général de l'école (remis début juillet par la Mairie de BREM SUR MER et redéposé début septembre par la Direction de l'accueil de loisirs).

Article 5 : Conditions financières

Les locaux de l'école sont mis à disposition du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à titre gratuit. Cependant le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie remboursera à la Commune sa quote-part de charges pour les frais d'eau et d'électricité, pour le mois d'utilisation.

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie assurera le nettoyage des salles mises à disposition après chaque utilisation.

Article 6 : Assurance

Chacune des deux parties, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la Commune souscriront et prendront à leur charge les assurances concernant les risques nés de l'activité, qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie fournira une attestation d'assurance.

La Mairie de Brem sur Mer assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, chacun des deux contractants pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Avenant

Toutes modifications de convention ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente convention.

Fait à Givrand, en 2 exemplaires, le

Pour la Commune
de BREM SUR MER,

Le Maire,

Yann THOMAS

Pour le CIAS
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Président,

François BLANCHET